



PRECURA ASSURANCES



RAPPORT SOCIAL 2019



CONTENU

Préface par le président	4	Les membres	21
Personalia	6	Le Portefeuille	21
Conseil d'Administration	6	Les membres	21
Observateurs auprès du Conseil d'administration	6	Les polices	22
Comité de Direction	7	Le produit collectif Prevoca	22
Comité de Nomination et de Rémunération	7	Le produit collectif Prevoca « Office »	23
Comité de Surveillance, Risque et Conformité	7	Le produit individuel Precura	23
Fonctions de Contrôle Indépendantes	8	La gestion des sinistres	24
Commissaire	8	Rapport du Conseil d'Administration	28
Organigramme	9	Les règles d'évaluation	28
Administration, organisation et supervision	10	Compte de résultats 2019	28
Assemblée Générale	10	Bilan au 31 décembre 2019	30
Conseil d'Administration	11	Description des principaux risques et incertitudes	32
Comité de Direction	11	Principaux événements intervenus après la fin de l'exercice comptable	34
Comité de Surveillance, Risques et Conformité	12	Notification d'un conflit d'intérêt potentiel	34
Comité de Nomination et de Rémunération	12	Autres informations à fournir conformément aux dispositions de l'article 3:6 du Code des sociétés	35
Comité d'Exclusion	12	Prévisions 2020	44
Commission Médicale	13	Mission/Vision	44
Activités	13	Objectifs d'entreprise	44
Structure opérationnelle	15	Budget 2020	45
Solvency II	16	Rapport du commissaire	46
Calcul des provisions techniques	18		
Réassurance	19		
Placements	20		



PRÉFACE PAR LE PRÉSIDENT



Madame,
Monsieur,

Au nom du Conseil d'Administration, je vous présente le Rapport Social 2019 de la huitième année d'activité de PRECURA Assurances. Celui-ci vous fournit un aperçu des principaux événements et faits, du fonctionnement, des activités et de la situation financière de notre association tels qu'ils ont été présentés à l'Assemblée Générale du 03.09.20.

PRECURA a été créée en tant qu'assureur mutualiste en 1953 et peut se prévaloir, d'abord en tant que mutualité et à partir de 2012 en tant qu'entreprise d'assurance, de plus de 65 ans d'expérience dans l'offre d'une couverture revenu garanti adéquate. Un assureur mutualiste est une forme d'entreprise dans laquelle les membres se partagent les risques. Réaliser un profit n'est pas l'objectif premier. Les bénéfices réalisés sont utilisés pour constituer les provisions nécessaires et améliorer les conditions. L'assureur mutualiste oriente plus sa stratégie sur le long terme.

PRECURA est un assureur social national et indépendant, qui offre à ses membres, de façon flexible, une alternative pour la protection contre les conséquences d'une incapacité de travail en leur proposant des indemnités et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

Le risque d'incapacité de travail a considérablement augmenté ces dernières années. Près d'un demi-million de Belges sont absents pour cause de maladie de longue durée. Pas moins de 25% de plus qu'il y a cinq ans ! Un quart des indépendants en incapacité de travail est confronté à des affections d'ordre psychique. Un climat de travail changeant avec une charge de travail et une pression plus importantes, souvent associés à un moins bon équilibre avec la vie privée, conduit à plus de cas de stress, de burn-out et d'autres troubles psychiques.

PRECURA constate la même évolution. Plus de 500 assurés ont fait appel à notre assurance l'année dernière. A la fin de l'année 2019, nous comptabilisons 210 dossiers d'incapacité, dont 105 dossiers d'invalidité, autrement dit des dossiers relatifs à une incapacité de travail de plus d'un an.

En mars 2020 nous avons été confrontés au virus Covid-19. Les mesures nécessaires ont immédiatement été prises afin de garantir la sécurité de nos collaborateurs et assurés. Le Business Continuity Plan est entré en vigueur : les collaborateurs sont passés au télétravail, toutes les réunions et tous les contacts physiques ont été remplacés par des téléconférences et de la correspondance électronique. En un peu de temps chacun s'est habitué à cette nouvelle forme de travail de sorte qu'il n'y a pas eu de retard administratif. Le nombre de déclarations liées au Covid-19 a été limité à moins de 0,5% des assurés. En cas d'hospitalisation et d'incapacité de travail dépassant la période de carence, les indemnités prévues ont été versées. Pour la gestion de ces dossiers on a généralement utilisé des certificats et attestations délivrés par voie électronique. Actuellement, nous avons encore quelques assurés qui ont besoin de soins intensifs et de revalidation. Il est difficile de prévoir ce qu'une deuxième vague apportera, mais nous sommes prêts à la gérer de manière professionnelle.

La gestion des sinistres est une activité critique pour PRECURA. Une gestion proactive et dynamique des dossiers sinistres et une communication plus transparente avec les assurés figurent donc parmi nos priorités. PRECURA propose un service personnalisé et complet notamment dans le soutien administratif et l'accompagnement des membres en incapacité de travail par le Disability Case Manager et la possibilité de promouvoir la réinsertion professionnelle avec l'aide de spécialistes.

PRECURA s'adresse, comme auparavant, à tous ceux qui exercent une activité impliquant un risque normal d'incapacité de travail, soit en tant qu'indépendant, soit en tant que salarié. La grande majorité des avocats est affiliée à l'assurance collective Prevoca. Une version individuelle adaptée aux professions juridiques, médicales, paramédicales et autres professions libérales et administratives a été lancée sous la dénomination « Precura ». Avec Prevoca Office et Precura Pro Chiffres d'affaires notre gamme de produit s'est élargie et nous proposons désormais également une formule qui s'adresse aux collectivités professionnelles telles que les entreprises, les bureaux et les associations et qui se caractérise par une grande souplesse dans la détermination des garanties et des modalités de couverture. PRECURA remplit pleinement sa mission et offre une réelle protection contre les risques d'incapacité de travail. Malheureusement, un grand nombre de personnes n'est toujours pas conscient de ce risque sauf lorsqu'elles-mêmes ou un de leurs proches sont confrontés à une maladie ou à un accident. Il est alors souvent trop tard pour encore trouver une garantie appropriée.

Dans le chapitre relatif aux Comptes Annuels 2019, nous vous présentons le compte de résultats et le bilan. L'exercice comptable s'est clôturé avec un résultat positif réalisé grâce entre autres à un suivi plus rapide et plus efficace des dossiers sinistres. Les perspectives pour l'année 2020 et au-delà confirment la structure financière saine et solide de PRECURA avec un maximum de garanties pour les membres.

En tant qu'assureur social, PRECURA ne rémunère pas l'apport de capital et peut ainsi continuer à investir dans le développement de produits et services. En effectuant un suivi performant, l'évolution des probabilités - taux d'entrée en invalidité, taux de revalidation, taux d'invalidité, taux de mortalité - est évaluée en permanence.

En tant que modèle économique l'assureur mutualiste est performant. En faisant un choix conscient pour un nombre limité de groupes cibles avec leurs attentes spécifiques, les assureurs mutualistes ont un nombre de réclamations plus faible, de sorte qu'ils peuvent supporter les coûts plus élevés du modèle d'entreprise : les marges sont plus élevées que la concurrence et les réserves sont au-dessus des niveaux nécessaires pour répondre aux exigences de l'organe de supervision.

Cependant, il y a également des défis pour l'avenir des assureurs mutualistes. Ils opèrent dans un marché où des économies d'échelle représentent une tendance dominante. Cela met les marges bénéficiaires sous pression. Le renforcement des réglementations et de la supervision entraîne une augmentation des charges de surveillance. En outre, l'assurance Non-Vie est un marché relativement saturé avec beaucoup de concurrence. La prime est souvent la variable la plus importante lorsque les consommateurs choisissent une nouvelle police d'assurance. De plus, la numérisation a révolutionné le secteur.

Au nom du Conseil d'Administration, je tiens à remercier chacun et chacune pour les efforts livrés et en particulier le personnel, les nombreux collaborateurs et tous ceux qui ont contribué à atteindre nos objectifs.

Je remercie Maître Frank Van der Schueren, qui après une carrière de plus de 25 ans en tant qu'administrateur du Conseil d'Administration et Président du Comité de Nomination et de Rémunération, cède sa place à Me Brigitte Vander Meulen et Me Patrick Hofströssler, en tant que nouveaux administrateurs à qui je souhaite la bienvenue. Je compte sur eux pour qu'ensemble avec les autres administrateurs ils guident notre association vers l'avenir avec succès.

Jan Goedhuys

Président du Conseil d'Administration



Situation au 31-12-19

Conseil d'Administration

Discry Luc, administrateur-délégué
Meir 3/74 à 2000 Antwerpen
° 03.08.1951 - N

Everaert Kim, administrateur-délégué
Nedermolenstraat 3 à 9310 Meldert
° 07.12.1976 - N

Goedhuys Jan, avocat
Bergenstraat 90 à 3053 Haasrode
° 18.06.1962 - N

Gyselinx Jean-Marie, avocat
Domaine de l'Espinette 34 à 5100 Wépion
° 15.06.1952 - F

Mahieu Véronique, Chief Risk Manager
La Clé des Champs 6 à 1970 Wezembeek-Oppem
° 16.12.1960 - F

Mahmourian Michel, avocat
Avenue J.Pastur 35 à 1180 Uccle
° 23.12.1951 - F

Van der Schueren Frank, avocat
St-Amandsplein 1A à 1853 Grimbergen
° 30.09.1949 - N

Vanatoru Paul, médecin
Blvd Prince de Liège 184 à 1070 Bruxelles
° 19.06.1954 - F

Vermeersch Nathalie, avocat
Fruithoflaan 106/46 à 2600 Berchem
° 08.02.1967 - N

Weyten Francis, directeur général
Eeckhoutstraat 17 à 9310 Meldert
° 08.04.1953 - N

Observateurs auprès du Conseil d'administration

Chabot Dirk, Secrétaire Général OVB
Rotterdamstraat 53 à 2060 Antwerpen
° 13.10.1969 - N

de Biourge Renaud, avocat
Rue Basslé 13 à 6000 Charleroi
° 27.04.1968 - F

Comité de Direction

Weyten Francis - Président

Gyselinx Jean-Marie

Haenen Vincent

Mahieu Véronique

Comité de Nomination et de Rémunération

Van der Schueren Frank -Président

Goedhuys Jan

Mahmourian Michel

Vanatoru Paul

Comité de Surveillance, Risques et Conformité

Discry Luc - Président

Everaert Kim

Vermeersch Nathalie

Fonctions de Contrôle Indépendantes

Fonction d'audit interne

De Schacht David

Fonction Actuarielle

Verbeiren Koen

Fonction de vérification de la conformité

Odent Philippe

Fonction de gestion du risque

Mahieu Véronique

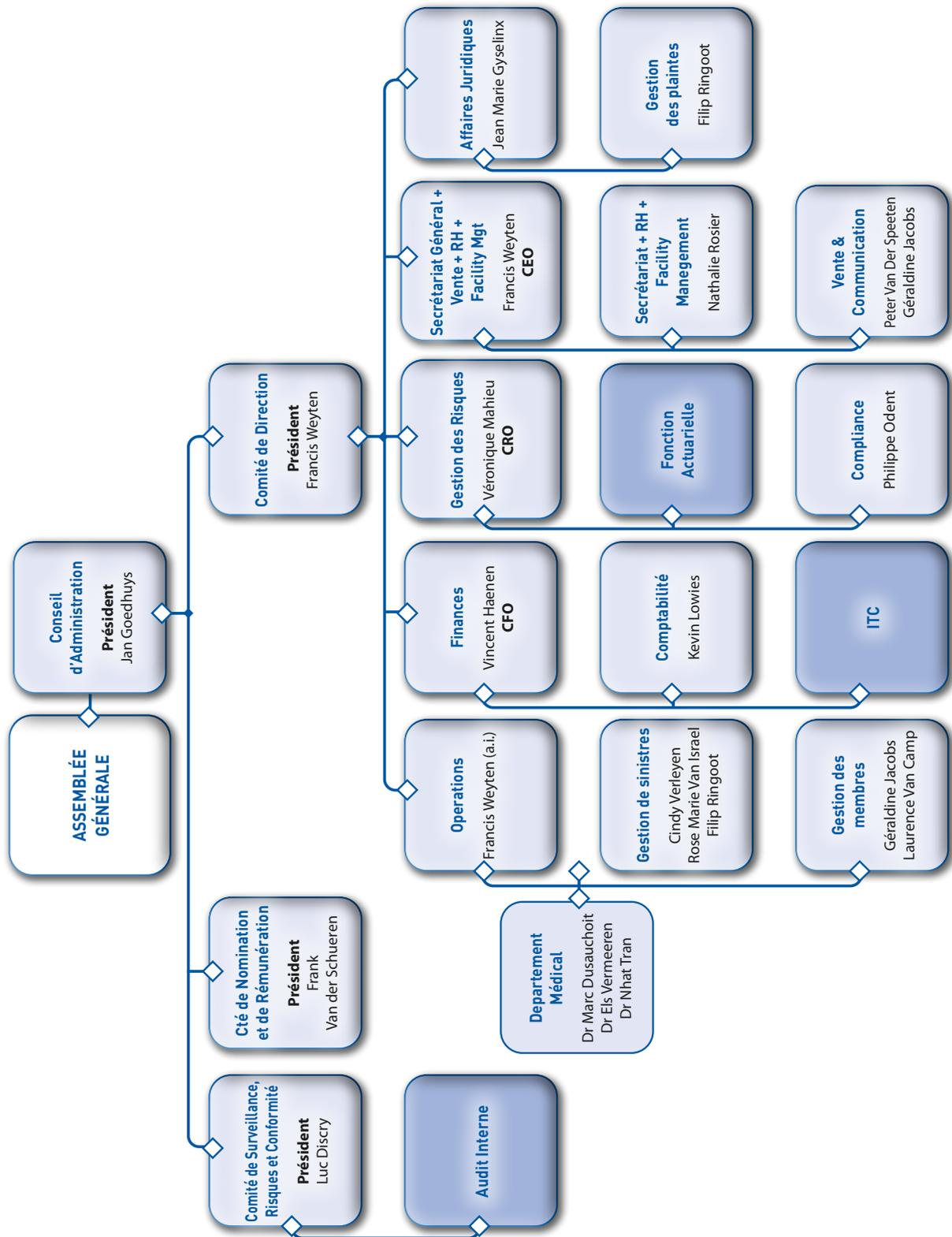
Commissaire

Réviseurs d'entreprise PwC scrl

Représenté par

Cappoen Kurt, reviseur d'entreprises

Organigramme





PRECURA est née le 1er janvier 2012 de la transformation de La Caisse Mutuelle en une entreprise d'assurance. La forme juridique d'Association d'Assurance Mutuelle a été choisie ; c'est ce statut qui correspondait le mieux à sa mission et à sa vision.

PRECURA est un assureur social national et indépendant, qui offre à ses membres, de façon flexible, une alternative pour la protection contre les conséquences d'une incapacité de travail en leur proposant des indemnités et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

PRECURA est un assureur de niche s'intéressant à un ou plusieurs produits d'assurance spécifiques et/ou à un groupe cible en fonction de sa spécificité. Ses membres ont un objectif commun et trouvent un intérêt financier à cette organisation bien que n'étant pas actionnaires et ne recherchant pas le profit. Il s'agit pour eux de s'assurer mutuellement contre certains risques et ce aux meilleures conditions possibles. Par la même ils veillent à une vision à long terme.

Les Assurances PRECURA est une entreprise d'assurance assujettie à la loi du 13 mars 2016 relative au Statut et contrôle des entreprises d'assurance aussi connue sous le nom de loi Solvency II.

Cette loi Solvency II prévoit un certain nombre de règles qualitatives en matière de bonne gouvernance. La BNB a publié une première actualisation de la circulaire Coupole Système de gouvernance. Cette circulaire est publiée sur le site web de la BNB dans un format «internet friendly».

PRECURA a pu faire les ajustements nécessaires sans toutefois toucher aux principes de fonctionnement démocratique caractérisant une entreprise d'assurances sociales.

Le Conseil d'Administration évalue régulièrement la composition et le fonctionnement des organes de direction. Le Conseil est d'avis que ceux-ci fonctionnent de manière satisfaisante et que le Conseil actuel et ses commissions disposent de suffisamment de connaissances, de know-how et d'expérience, pour exercer leurs missions légales de développement stratégique, de surveillance et

de contrôle. Des formations spécifiques régulières sont prévues, notamment en vue d'élargir les connaissances en matière de gestion des risques et du nouveau cadre réglementaire Solvency II ainsi que de répondre aux attentes prudentielles relatives au système de gouvernance de la BNB.

Le Conseil d'Administration considère comme essentielle la présence au sein du Conseil d'administration de personnes compétentes dans les domaines de connaissances requis ainsi qu'une représentation complète des assurés.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'A.A.M.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, il faut être membre de l'A.A.M. au 1er janvier de l'année durant laquelle l'Assemblée Générale a lieu et avoir payé toutes les primes demandées par l'A.A.M.

Les membres doivent annoncer leur présence à l'Assemblée Générale au moins quinze jours à l'avance. Les membres qui veulent être présents par procuration, doivent faire savoir à quel membre ils donnent procuration. Les membres qui sont des personnes morales doivent communiquer les noms de leurs représentants.

L'Assemblée Générale statutaire de PRECURA s'est tenue le 23.05.19. Elle était chargée de l'examen des Comptes Annuels 2018 et des prévisions 2019 ainsi que la nomination d'un nouveau Président.

Suite à la pandémie Covid-19, l'AG statutaire 2020 fixée au 14 mai 2020 a été reportée au 3 septembre 2020.

¹ Circulaire BNB_2016_31 du 5 juillet 2016

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé des compétences qui lui sont réservées aux termes de la loi. Il détermine la stratégie globale de l'entreprise ainsi que la politique en matière de risques, et il exerce un contrôle sur les activités.

Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs au maximum.

La composition du Conseil d'Administration a été modifiée en 2019 comme suit :

- Les mandats des administrateurs L. Discry, E. Aspeeple, M. Mahmoudian et P. Vanatoru ont été renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans ;
- Le mandat du président L. De Pauw a pris fin lors de l'Assemblée Générale du 23.05.19. L. De Pauw a été élu président d'honneur ;
- Le 11.06.19 Maître Emmanuel Aspeeple, administrateur et ancien bâtonnier est décédé. Son remplacement sera organisé par l'Assemblée Générale de 2020.

Le Conseil d'Administration est composé actuellement de 10 administrateurs. Le Conseil d'Administration a désigné Me J. Goedhuys en tant que successeur du président Luc De Pauw. Cette désignation a été acceptée par la BNB.

A l'Assemblée Générale du 03.09.2020 seront proposées les nominations de Me Brigitte Vander Meulen et Me Patrick Hofströssler en tant qu'administrateurs. Ils remplaceront respectivement Maître E. Aspeeple et Maître F. Van der Schueren et achèveront leur mandat.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises dans le courant de l'année 2019, à savoir les 14.02.19, 04.04.19, 27.06.19, 26.09.19 et 12.12.19.

Les points suivants font systématiquement l'objet d'un suivi lors de chaque réunion du Conseil d'Administration : l'évolution du nombre de membres et du nombre de polices, les dossiers d'incapacité de travail, les résultats financiers trimestriels et la gestion du portefeuille des titres et valeurs. Le Comité de Direction, le Risk Manager, le Comité de Surveillance, des Risques et Conformité (le CSRC) et le Comité de Nomination et de Rémunération (le CNR) rendent compte de leurs activités. Le Conseil d'Administration prépare également la réunion de l'Assemblée Générale statutaire.

Comité de Direction

La direction effective de PRECURA est confiée au Comité de Direction.

Le Comité de Direction est chargé de la gestion effective des activités de la compagnie d'assurance, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle.

Le Comité de Direction est chargé entre autres:

- de la représentation de l'A.A.M. dans toutes ses relations avec des tiers;
- de la préparation des réunions du Conseil d'Administration;
- de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration;
- du suivi de la situation financière de l'A.A.M.;
- du suivi de l'acceptation des risques et de la politique d'acceptation;
- du suivi des dossiers de sinistres et de la politique en matière de gestion des sinistres;
- du suivi des activités des médecins-conseils et de la commission médicale ;
- de l'étude des questions ayant des implications importantes pour l'A.A.M.;
- de la supervision du bon fonctionnement des services de l'A.A.M.

Le Comité de Direction rend compte de ses activités et des opérations de l'A.A.M. à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'Administration. Le Comité de Direction se réunit en principe deux fois par mois. Sauf durant les mois d'été pendant lesquels une réunion par mois a lieu.

Au cours de l'année 2019, le Comité de Direction était composé de quatre membres. Le Comité de Direction a désigné Monsieur Francis Weyten en qualité d'Administrateur délégué. L'Administrateur délégué est compétent pour l'administration journalière de l'A.A.M. Cette gestion englobe notamment toutes les opérations et décisions récurrentes qui sont nécessaires ou utiles pour les activités usuelles de l'A.A.M. et qui constituent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction et qui ne justifient pas leur intervention immédiate.

Comité de Surveillance, Risques et Conformité

Le Comité de Surveillance, Risques et Conformité (CSRC) assiste le Conseil d'Administration dans ses tâches de supervision et de contrôle en ce qui concerne le contrôle interne dans le sens le plus large au sein de l'A.A.M., y compris le contrôle interne des rapports financiers. Il formule des recommandations en matière de rémunérations et d'indemnités pour le commissaire agréé, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. Le CSRC contrôle :

- l'intégrité des informations financières, y compris l'application cohérente des normes comptables (et des modifications apportées à ces normes) et la qualité du contrôle interne des rapports financiers;
- l'exécution du processus d'audit externe, y compris l'évaluation des travaux effectués par le commissaire agréé et les éventuels autres réviseurs externes ainsi que l'approbation de leur plan d'audit et la formulation de recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou redésignation et leur rémunération;
- le respect des dispositions légales et l'application de la politique en matière d'indépendance du commissaire et des éventuels autres réviseurs externes;
- l'exécution du processus d'audit interne;
- la réalisation du système de contrôle interne en général.

Le CSRC s'est réuni à quatre reprises en 2019 et a, à chaque fois, rendu compte de ses travaux à l'occasion de la réunion suivante du Conseil d'Administration. Le CSRC a entre autres accordé de l'attention :

- aux Comptes Annuels;
- aux résultats intermédiaires au 30.06;
- à l'O.R.S.A. ;
- aux rapports adressés à la BNB;
- aux rapports du Commissaire-Réviseur, de la Fonction actuarielle et du compliance manager;
- au planning d'audit et au suivi des rapports d'audit;
- au rapport de la direction effective concernant le contrôle interne;
- à la rentabilité des polices collectives;
- au développement de la Gestion des Risques et au rapport sur l'Evaluation des Risques.

Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération est chargé :

- de fournir des recommandations confidentielles en matière de désignation d'administrateurs, de conseillers, de membres du Comité de Direction et de candidats pour les fonctions-clés, ce comité veillant à ce que le processus de désignation et de redésignation se déroule de façon objective et professionnelle;
- de fournir des recommandations confidentielles en matière de désignation et de planning de succession du Comité de Direction;
- de formuler des propositions concernant les rémunérations attribuées aux administrateurs, y compris les dispositions de remboursement des frais;
- de formuler des avis concernant la politique de rémunération pour le Comité de Direction, plus précisément les principales dispositions contractuelles, y compris les données relatives aux plans de pension et aux indemnités de départ, ainsi que les principaux éléments de détermination de la rémunération.

Le CNR s'est réuni à six reprises en 2019.

Le CNR a entre autre accordé une attention à :

- l'évaluation de la composition du Conseil d'Administration;
- la succession du président ;
- la succession d'un administrateur;
- l'évaluation des membres du personnel et des membres de la direction;
- la disposition relative aux conditions de travail et la politique salariale de son personnel.

Comité d'Exclusion

Le Comité d'Exclusion conseille le Conseil d'Administration dans l'exercice de son pouvoir d'exclure un membre.

Le Comité n'a pas dû se réunir en 2019.

Commission Médicale Collège des Médecins-Conseils

La Commission Médicale est composée d'un administrateur médecin et de médecins-conseils. Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Comité de Direction, nommer des membres supplémentaires.

L'évaluation médicale des dossiers d'affiliation et des sinistres est effectuée par les Médecins-Conseils. Ils ont pour mission :

- de rendre un avis d'expertise sur tous les aspects médicaux lors de l'acceptation de nouveaux membres et assurés et lors de modification de la situation d'assurabilité d'un assuré ;
- d'organiser et effectuer du contrôle médical en cas de sinistre.

En outre, ils peuvent être chargés de missions spéciales par le Comité de Direction.

La commission médicale a pour mission :

- la gestion du réseau des médecins-conseils ;
- l'organisation d'une évaluation collégiale des dossiers d'incapacité de travail de courte et longue durée ;
- l'examen et la discussion de dossiers.

Le Dr Paul Vanatoru, membre du Conseil d'Administration, a été désigné en 2019 en tant que président de la Commission Médicale. La Commission Médicale se réunit chaque mois.

Activités

Fin 2018 PRECURA a connu quelques changements importants d'un point de vue organisationnel et opérationnel qui ont nécessité une intervention en 2019.

Suite au départ du responsable opérationnel fin 2018, la structure opérationnelle a été revue et un certain nombre de tâches ont été redistribuées. La structure opérationnelle actuelle est plus simple et davantage adaptée à l'étendue des activités de PRECURA.

Jusqu'à la nomination d'un nouveau COO, la gestion opérationnelle des dossiers d'assurance et la gestion des sinistres relèvent de la responsabilité du CEO.

3 nouveaux médecins-conseils ont été recrutés pour la gestion des dossiers sinistres.

Il a été décidé de procéder à l'engagement de deux collaborateurs de direction qui, après une période de formation et une évaluation positive, pourront assumer des tâches de direction.

Pour le recrutement il est fait appel à un bureau de sélection actif dans le secteur des entreprises financières. Ces recrutements devraient être réalisés dans le courant de 2020.

Organisationnel - Système IT

Depuis le 01.01.2017 PRECURA a un nouveau système IT opérationnel. L'environnement informatique est particulièrement performant. Les adaptations nécessaires sont toujours effectuées en temps utile et de manière correcte sans qu'elles n'entraînent des difficultés de continuité. En 2019, une évaluation globale des mesures en matière de sécurité a été réalisée. Elle est considérée comme étant adéquate. En 2020, un processus d'amélioration sera élaboré qui doit conduire à un environnement informatique absolument sécurisé.

Opérationnel – Gestion des sinistres

La gestion des sinistres est une activité essentielle à la réalisation de la stratégie de PRECURA. Les défis principaux concernent une gestion plus proactive et dynamique des dossiers de sinistres et une communication plus transparente aux assurés. Cela a conduit à une révision de la gestion des sinistres et à la mise en place de procédures prenant en charge le fonctionnement et le suivi actuel.

Un Comité de Gestion de Sinistres a été mis en place afin de déterminer et assurer un suivi de la gestion des sinistres. Une Commission Médicale a été créée pour traiter les dossiers sinistres présentant un degré élevé de complexité ou un risque élevé d'évolution en litige.

En outre, une attention particulière a été accordée à une communication correcte et opportune.

L'évaluation de la nouvelle gestion des sinistres est positive et l'amélioration de la communication a permis à PRECURA de réduire sensiblement le nombre de questions et de litiges.

Opérationnel - Développement commercial

L'évolution des activités commerciales est restée globalement en-dessous des prévisions. Le nombre d'assurés et les primes facturées sont restés pratiquement inchangés. Il est vrai que la cellule commerciale de PRECURA a fait du bon travail en matière d'amélioration et de renouvellement des produits.

En tant qu'assureur de niche avec un produit spécifique, PRECURA s'adresse à des collectivités professionnelles qui visent à offrir à leurs membres une protection contre la perte de revenus due à une maladie ou un accident. Plusieurs associations professionnelles ont été contactées et convaincues de la nécessité d'une protection adéquate avec une assurance sur mesure. Toutefois, il est frappant de constater que le temps de négociation nécessaire à ces contacts est long avant de pouvoir finaliser un contrat avec succès.

En outre, après avoir fixé les conditions et garanties ainsi que la finalisation d'une police collective il convient de réaliser l'affiliation des assurés. La collectivité contractante ne dispose souvent pas de structure ou de canal d'information adapté de sorte que la cellule commerciale de PRECURA doit intervenir. Vu le nombre restreint de collaborateurs du département Ventes ce processus d'affiliation prend beaucoup de temps. Ainsi l'année dernière de nombreux contacts avec les architectes, géomètres et agents financiers ont eu lieu.

Entre-temps nous avons également travaillé à l'amélioration et au renouvellement du produit d'assurance. Ainsi une police « chiffre d'affaires » a été créée pour les membres qui quittent une collectivité mais qui souhaitent conserver une protection adéquate et ce par le biais de la police individuelle Precura.

Enfin, une attention particulière est également portée au maintien des contacts avec les assurés existants. Ainsi des négociations sont en cours afin que les assurés puissent participer plus activement à la gestion de leur police et à l'évolution des conditions et primes futures.

PRECURA met tout en œuvre pour améliorer sa notoriété et étendre son canal de distribution. Il s'agit notamment d'une collaboration avec des intermédiaires spécialisés. Les premiers contacts préliminaires ont été entamés à cet effet. Un nouveau plan de communication sera élaboré en 2020, dans lequel une grande attention sera portée à Intranet et au site web, sans perdre de vue les formes plus classiques de brochures et de présentations.

Opérationnel - Gestion des risques

En ce qui concerne la gestion des risques, des progrès ont été réalisés grâce à un rapportage périodique plus détaillé et grâce au renforcement des mesures d'analyse et gestion des risques. Il s'agit d'un processus continu, dont le développement se poursuivra aussi au cours des années à venir. PRECURA maintient ses investissements dans le suivi et l'implémentation de Solvency II. PRECURA dispose actuellement d'un modèle amplement testé pour le calcul du Best Estimate. L'établissement d'un bilan Solvency II et le calcul d'un Solvency Capital Requirement (SCR) ont été affinés et adaptés. Le développement d'une Own Risk & Solvency Assessment dans le cadre de Solvency II - pilier 2 - a été développé. PRECURA prévoit des formations complémentaires et des réunions d'information, tant pour ses administrateurs que pour ses collaborateurs.

Structure opérationnelle

Au 31.12.2019, douze membres du personnel étaient employés dont deux à temps partiel (10,3 ETP).

Pour certaines tâches, nous faisons appel à des collaborateurs externes: développement informatique et infrastructure, gestion de la protection des données, gestion du portefeuille, secrétariat social, développement commercial et communication, acceptation médicale et contrôle, appui juridique et fiscal, calculs actuariels et accompagnement de la fonction de gestion des risques et de Solvency II.

SOLVENCY II



Au 1er janvier 2016 une grande réforme réglementaire du secteur des assurances en Europe s'est mise en place : Solvabilité II. Cette réforme est basée sur la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 (directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009) s'appliquant au secteur de l'assurance. Son objectif principal est de protéger les assurés en renforçant la solidité financière des compagnies d'assurances par rapport aux risques que celles-ci encourent dans leurs activités.

Solvabilité II repose sur trois piliers :

Pilier I : définit les exigences « quantitatives » de calcul des provisions techniques et des fonds propres sur deux niveaux : MCR et SCR;

Pilier II : fixe les exigences « qualitatives » de suivi des risques en interne; et

Pilier III : définit les exigences en matière d'informations prudentielles à l'égard de l'autorité de contrôle et de publication (le reporting).

Solvency II introduit un changement important sur le plan des règles d'évaluation. La valorisation des actifs et passifs se fait à leur valeur de marché. Sous Solvabilité I, ces postes étaient évalués à leur valeur comptable.

En ce qui concerne les fonds propres, les notions de marge de solvabilité et de fonds de garantie du régime Solvabilité I s'effacent au profit des notions de capital de solvabilité requis («SCR» – «Solvency capital requirement») et de minimum de capital requis («MCR» – «Minimum capital requirement»).

Sous le régime Solvency II, le SCR représente le capital requis dont une compagnie d'assurance a besoin pour limiter le risque de faillite dans les 12 prochains mois à une probabilité de 0,5% ou 1 chance sur 200. L'assureur doit disposer d'un capital (Fonds propres) suffisant pour couvrir le SCR.

Le capital de solvabilité requis peut être calculé au choix de l'entreprise selon une formule standard calibrée uniformément sur le marché européen ou selon un modèle interne développé par l'assureur qui aura été préalablement approuvé par la BNB. PRECURA a opté pour l'utilisation de la formule standard. Le SCR est calculé pour les différents risques auxquels l'assureur est exposé : le risque de marché, mais aussi le risque de contrepartie, le risque opérationnel, le risque non-vie, ...

PRECURA établit trimestriellement un bilan selon les nouvelles normes Solvency II.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres s'élevaient à 13.114.968 euros. Le besoin en capital (SCR) nécessaire pour couvrir les risques calculés est estimé à 5.384.533 euros. Au 31 décembre 2019, **le ratio SCR de PRECURA était donc de 243,6 %**.

Le MCR est la seconde exigence de capital définie dans Solvency II. Il s'agit du niveau minimal de fonds propres que l'assureur doit détenir en permanence. Le capital minimum représente 25% du capital de solvabilité requis avec un minimum de 2.500.000 euros. Si le capital est inférieur à ce minimum, le superviseur agira automatiquement. Au 31 décembre 2019, **le MCR était de 524,6%**.

	31-12-2016	31-12-2017	31-12-2018	31-12-2019
SCR (€)	9.821.454	8.134.898	6.321.561	5 384 533
Base MCR (€)	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000
Solvability ratio	136%	158,6%	197,8%	243,6%
Own funds	13.348.756	12.904.494	12.506.891	13.114.968

La baisse significative du SCR est principalement due à la modification du traité de réassurance pour lequel une part significative du risque d'invalidité a été transférée au réassureur.

Le deuxième pilier de Solvency II prévoit une évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (ORSA - Own Risk and Solvency Assessment) de l'entreprise d'assurance, dont les résultats doivent être communiqués à la BNB. Les risques sont identifiés, quantifiés, suivis et évalués.

Cette évaluation porte sur le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des limites de tolérance au risque déterminées par le Conseil d'administration et de la stratégie commerciale de l'entreprise.

Cette projection du ratio de solvabilité se fait sur un horizon de 3 ans et est basé sur le Business Plan établi par PRECURA. En identifiant les éléments susceptibles d'affecter la solvabilité actuelle et future de la compagnie, l'ORSA offre ainsi l'opportunité à l'assureur de réagir promptement et efficacement au contexte économique.

CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Depuis l'entrée en vigueur de Solvency II au 1er janvier 2016, les provisions techniques sont calculées selon la méthode du «Best Estimate» (modèle actuariel) aussi bien pour les rapports Solvency II que pour les comptes statutaires. Seule la marge de risque calculée sous Solvency II n'est pas prise en compte dans les comptes statutaires. Cette nouvelle méthode d'évaluation donne une estimation beaucoup plus précise des provisions pour les sinistres connus à la date de la clôture.

Le calcul des provisions techniques consiste à déterminer une provision pour tous les dossiers de sinistres ouverts à la date de clôture des comptes annuels. A cette provision est rajoutée une estimation pour frais de gestion des sinistres et pour frais d'administration. La base de calcul de ces frais ainsi que le calibrage des paramètres (revalidation, mortalité, degré d'invalidité,...) sont revus annuellement. Ceux-ci ont été adaptés dans le calcul du « Best Estimate » au 31 décembre 2019.

L'actualisation des cashflows futurs se fait sur base de la courbe des taux sans risque (inclus l'ajustement pour volatilité) prescrite par l'EIOPA. Sous ce poste est également reprise la provision pour IBNR (Incurred but not Reported) et pour dossiers en litiges.

En plus de la provision pour sinistres en cours, une provision de vieillissement est calculée pour les affiliations individuelles. Cette provision n'est prise en compte dans les comptes statutaires que si elle est positive. Au 31 décembre 2019 cette provision s'élevait à – 610.527€.

La fonction actuarielle analyse ces calculs et émet annuellement un avis concernant l'analyse des méthodes de calcul, les hypothèses, les bases techniques des différentes provisions et la justification des montants provisionnés. Au 31.12.2019, la Fonction Actuarielle a émis un avis positif quant à l'estimation des provisions techniques. Il confirme que les calculs du Best Estimate et de la marge de risque au 31.12.2019 ont été faits sur la base de techniques actuarielles acceptables et que les réserves sont conformes aux dispositions légales.

Enfin, une provision est constituée pour absorber l'impact éventuel de charges exceptionnelles et de fluctuations particulières du ratio de sinistres sur le résultat. Il s'agit de la provision d'égalisation.

Aperçu des Provisions Techniques pour la période 2011-2019

Date	Provision pour sinistres à payer	Provision cédée au réassureur	Provision Égalisation
01.01.2012	16.679.120	4.005.855	3.158.150
31.12.2012	17.070.149	3.651.118	3.267.062
31.12.2013	15.281.556	3.394.420	3.840.008
31.12.2014	16.433.579	3.618.545	3.366.677
31.12.2015	17.854.385	3.816.316	4.712.304
31.12.2016	18.718.593	4.315.033	4.207.262
31.12.2017	18.162.655	4.231.487	3.388.758
31.12.2018	19.219.908	7.535.407	2.690.016
31.12.2019	18.160.092	8.407.919	2.871.839

RÉASSURANCE

En 2018, PRECURA a redéfini sa stratégie en optant pour une réassurance en quote-part. Ce traité a été renouvelé à deux reprises et court jusqu'au 31 décembre 2020. Cette formule prévoit que pour les dossiers de plus d'un an d'incapacité, la charge des sinistres est transférée pour 90% au réassureur. Le choix de cette formule se traduit par une augmentation de la quote-part du réassureur aussi bien dans les provisions techniques que dans les indemnités versées aux assurés. Par rapport à 2019, une participation bénéficiaire de 70% a été rajoutée au traité pour l'année 2020.

Les sinistres relatifs aux dommages antérieurs au 1er janvier 2015 restent à charge de l'ancien réassureur (QBE Re Ltd). Les sinistres déclarés entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2017 sont couverts par Scor SE selon les conditions des traités en vigueur jusque fin 2017 (réassurance en excédent). Les sinistres déclarés en 2018 et 2019 et toujours ouverts en 2020 seront couverts par le traité de réassurance en quote-part.

La couverture du capital décès par accident est toujours réassurée à 100% auprès de Scor SE. Un capital de 30.000 euros a été versé en 2019 suite à un décès accidentel.

La prime de réassurance 2019 pour la couverture quote-part et la couverture du Capital Décès par Accident s'élève à 3.658.865 euros.

Pour 2019, l'intervention des réassureurs dans les indemnités versées s'élève à 991.221 euros se répartissant en 197.705 euros à charge de QBE Re Ltd et 793.516 euros à charge de Scor SE.

Les réassureurs sont tenus d'intervenir dans les provisions pour sinistres en cours selon leur quote-part et selon les modalités des traités en vigueur. Au 31 décembre 2019, la part des réassureurs s'élève à 8.407.919 euros dont 677.697 euros pour QBE Re Ltd et 6.464.355 euros pour Scor SE. A la quote-part de Scor SE vient se rajouter un montant de 1.265.867 euros pour la couverture Stop Loss. Selon la réglementation de la BNB, chaque réassureur est tenu de déposer sa quote-part sous forme de titres (titres supranationaux en EURO : BEI ou similaire).

PLACEMENTS

En tant qu'entreprise d'assurance, PRECURA est soumise depuis le 1er janvier 2012 à l'application de l'A.R. du 22.02.1991 portant sur le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

La gestion du portefeuille de titres est confiée depuis fin 2015 à DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT.

Le profil d'investisseur général de PRECURA est le conservatif long term, lequel consiste en la recherche d'un bon rendement mais avec une limitation du risque associé aux marchés boursiers. Suite à l'entrée en vigueur de la réglementation Solvency II au 1er janvier 2016, les limites d'investissement ont été revues tout en maintenant le profil de risque déterminé dans le passé. Le rendement du portefeuille fin 2019 s'élève à + 5,20%.

Le portefeuille est composé d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprises, d'actions et de sicav immobilières selon les pourcentages d'allocation mentionnés ci-dessous :

	Minimum	Allocation stratégique	Maximum
Obligations gouvernementales	37,5%	52,5%	67,5%
Obligations d'entreprises	25%	40%	55%
Actions	0%	2,5%	7,5%
Sicav Immobilières	0%	5%	7%

Les limitations sont les suivantes :

- 5% du portefeuille au maximum seront investi en comptes à terme et en obligations émises en USD, GBP, CAD, AUD, NZD et NOK;
- pas d'investissement en obligations gouvernementales non investment grade;
- obligations d'entreprises : maximum 3% par émetteur de AAA à A- et 1,5% par émetteur < A-;
- au moins 90% du portefeuille obligataire seront investis en obligations avec rating investment grade (donc maximum 10% en obligations avec rating < BBB-);
- actions : maximum 1% par émetteur;
- autorisation préalable de PRECURA nécessaire pour les transactions en produits dérivés et les transactions en instruments de placement non cotés en bourse.

Le Comité d'investissement se réunit chaque trimestre, après publication du rapport trimestriel. Le but de ce Comité est d'émettre à l'attention du Comité de Direction des avis sur la gestion des placements. Chaque mois, la gestion des fonds est évaluée par le Comité de Direction. Il vérifie la conformité de la composition du portefeuille par rapport à l'appétence aux risques fixée par le Conseil d'Administration.



LES MEMBRES

Le Portefeuille

LES MEMBRES

Les membres représentent le nombre de preneurs d'assurances ou de polices : soit des polices collectives Prevoca, soit des polices individuelles Precura.

Les personnes assurées sont celles qui sont couvertes par une police d'assurance en cas d'incapacité de travail. Un assuré peut bénéficier d'une garantie à travers plusieurs polices.

En date du 31.12.19 PRECURA comptait 13.820 assurés dont 1.549 polices individuelles Precura. Durant 2019, le nombre d'assurés a légèrement augmenté (+1,3%). Le nombre de résiliations liées aux décès, à l'âge de départ en retraite et /ou à la cessation de l'activité professionnelle a été largement compensé par de nouvelles affiliations dans les polices collectives.

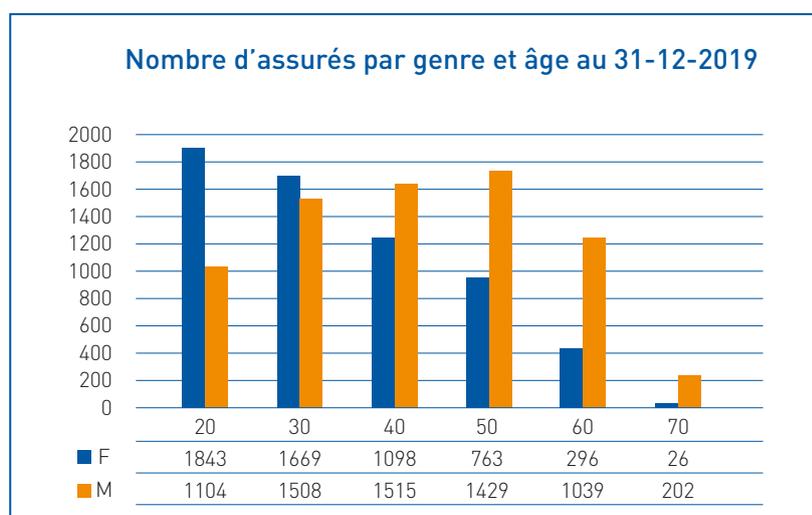
Une croissance nette de 3% est prévue pour 2020. Cette croissance est attendue en raison du démarrage de nouvelles polices collectives et de la poursuite de l'augmentation des polices existantes. Au 01.04.19, une nouvelle police individuelle avec des conditions améliorées a été lancée ce qui place PRECURA comme très compétitive sur le marché.

Ci-dessous, un aperçu de l'évolution du portefeuille de 2012 à 2019 :

Evolution du nombre d'assurés								
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Avocats	12 037	12 393	12 860	11 468	11 737	11 922	12 530	12 667
Huissiers de Justice						24	141	176
Notaires				8	30	48	49	57
Professions administratives						2	13	25
Professions médicales	856	868	898	882	898	881	70	76
Professions autres	1 512	1 371	1 240	1 073	925	716	683	589
Andere beroepen	84	68	56	49	35	233	160	230
Total	14 489	14 700	15 054	13 480	13 625	13 826	13 646	13 820

Malgré le départ de plusieurs Barreaux francophones (environ 1.500 assurés) en 2015 et la fin de l'affiliation collective de la Fédération des Notaires (environ 800 assurés) en 2018, le nombre d'assurés est resté relativement stable. Nous avons pu constater que les départs ne sont pas toujours le résultat de meilleures conditions ou de primes moins élevées. Le marché du revenu garanti est un marché très concurrentiel. Plusieurs sociétés ont cessé leurs activités car la gestion des dossiers de sinistres est une tâche spécifique.

Le graphique suivant montre de façon parlante la féminisation de la profession d'avocats au sein des tranches d'âge inférieure à 40 ans.



Les polices

PRECURA propose quatre produits principaux pour sa couverture « Revenu Garanti en cas de maladie et accident » : le produit Prevoca destiné à l'affiliation de groupe, le produit Prevoca Office destiné à l'affiliation de bureaux, le produit Precura destiné à l'affiliation individuelle (via la société d'une personne en sa version Precura-Pro) et le produit Precura Pro Chiffre d'affaires.

Le produit Prevoca s'adresse principalement aux organisations professionnelles et aux associations professionnelles de professions libérales et intellectuelles souhaitant souscrire une couverture collective sur mesure.

Le produit Precura individuel est destiné aux professions libérales ou intellectuelles. Ce produit offre également à l'assuré l'option de personnalisation.

Le produit collectif Prevoca

Le produit collectif Prevoca reste le produit phare de PRECURA. Les avocats représentent la majorité au sein du portefeuille PRECURA. Notons que d'autres groupes professionnels reconnaissent de plus en plus cette forme d'assurance collective comme une valeur ajoutée chez PRECURA.

Les avantages de cette assurance collective sont la personnalisation, plus précisément :

- les critères d'incapacité de travail adaptés à la profession
- une couverture étendue des affections psychiques
- une procédure d'affiliation simplifiée
- une liste exhaustive des risques exclus
- pas de délai d'attente en cas de maladie
- une prime collective en fonction de la couverture choisie
- ...

Les groupes collectifs actuellement affiliés sont les avocats, les architectes, les conseillers financiers, les huissiers de justice, les géomètres et les aides-soignants.

Le produit collectif Prevoca « Office »

Au sein du pilier de notre offre collective nous avons développé un produit qui s'adresse principalement aux associations, regroupement professionnels ou fédérations professionnelles. Ce produit porte le nom de Prevoca « Office ». Cette affiliation collective n'est possible qu'à partir de 6 assurés. Soit en tant qu'indépendant soit en tant que salarié.

Tout comme le produit Prevoca (voir ci-dessus), Prevoca « Office » se caractérise également par la personnalisation de l'assurance (à la carte et sur mesure). Les besoins du preneur d'assurance sont analysés et sont transformés en des conditions particulières.

Le produit individuel Precura

Le produit individuel Precura peut être souscrit sous deux formes, à savoir:

- Precura: police non liée à l'activité professionnelle
- Precura Pro ou Precura Pro Chiffre d'affaires : police liée à l'activité professionnelle.

Avec le produit Precura, aussi bien le preneur d'assurance que l'assuré sont des personnes physiques. Avec le produit d'assurance Precura Pro ou Precura Pro Chiffre d'affaires, le preneur d'assurance est une personne morale et la personne assurée, une personne physique.

L'assurance chiffre d'affaires est une assurance de type Revenu Garanti, ayant des caractéristiques spécifiques. C'est la société qui souscrit cette assurance et qui est bénéficiaire de la rente versée. Les primes payées par la société sont déductibles fiscalement comme charges professionnelles. Le gérant, figure clé de la société, en est l'assuré contractuel. La rente maximum assurable s'élève à 60% du chiffre d'affaires de la société, après déduction des rentes déjà assurées dans le cadre d'éventuelles assurances revenu garanti déjà contractées à titre individuel. Une telle assurance permet de conserver un certain niveau de « revenu » au niveau de la société durant une plus longue période d'incapacité de travail et de garantir la pérennité de votre société. Pour les indépendants qui ne tirent de leur société qu'une rémunération limitée, l'assurance chiffre d'affaires offre le complément idéal à leur police individuelle Revenu Garanti.

Depuis le 1er avril 2019, PRECURA offre une nouvelle formule d'assurance individuelle qui permet à la compagnie de se positionner de façon concurrentielle sur le marché en tant qu'assureur de niche proposant des polices à revenu garanti répondant aux besoins et aux exigences des assurés. Ce produit propose :

- Couverture plus large des affections psychiques
- Choix de l'âge terme : 65 ou 67 ans
- Choix plus large de la période de carence : 30-60-90-180 ou 365 jours
- Prime et indemnité journalière indexées annuellement de 2,5%
- Exonération immédiate du paiement de la prime durant la période d'incapacité de travail
- Montant minimum assurable 30 000 euros - montant maximum assurable 150 000 euros par année civile
- Examen médical pour les couvertures de plus de 60 000 euros par an.

La gestion des sinistres

A. Le département médical

Fin 2018, la composition du département médical a été revue et la Gestion des sinistres a été redéfinie. Trois médecins-conseils spécialisés dans l'évaluation de l'incapacité de travail et de dommages corporels ont été engagés. Le département médical comprend donc désormais deux gestionnaires de dossiers temps plein, un Disability Case Manager à temps plein et trois médecins-conseils (indépendants à temps partiel). Le département médical rapporte directement au Directeur général.

Une commission médicale a été créée. Cette commission est chargée de la vérification systématique de tous les dossiers de plus de trois mois et de tous les dossiers faisant l'objet d'une contestation. Ainsi une gestion plus adéquate et uniforme de tous les dossiers est garantie.

Le département médical dispose d'un réseau national d'une quarantaine de médecins contrôleurs répartis sur l'ensemble du territoire belge. PRECURA fait appel à des médecins-spécialistes et experts pour des évaluations plus approfondies afin de définir le degré et la durée probable de l'incapacité de travail.

La gestion des sinistres est coordonnée par un comité qui examine toutes les nouvelles déclarations et détermine un processus de suivi basé sur les principes de l'Evidence-Based Medicine. Les sinistres sont évalués de manière régulière par les médecins-conseils, sur base de rapport médicaux, des rapports des médecins contrôleurs et des évaluations demandées à nos médecins experts.

La nouvelle méthode a permis une meilleure gestion avec une prise de décision plus rapide. La communication à l'assuré a également été améliorée, de manière à ce que depuis la déclaration d'incapacité de travail il soit informé de l'évolution de son dossier et de ses obligations durant la période d'incapacité de travail.

B. l'Accompagnement de nos assurés

Depuis un certain nombre d'années PRECURA travaille avec un Disability Case Manager (DCM). Celui-ci prend contact avec chaque assuré déclarant un nouveau sinistre. Dans la majorité des cas, le DCM se rend au domicile de l'assuré afin de l'informer des procédures administratives relatives à son sinistre. Il rédige ensuite un rapport « social » qui sera pris en considération pour l'évaluation du sinistre dans son ensemble. De cette manière, l'assuré en incapacité de travail peut faire part de ses observations lors d'un entretien personnel, le DCM reste à la disposition de l'assuré par la suite pendant toute la durée du processus d'incapacité de travail.

Dans le cadre des sinistres dus à une affection psychique (burn out, dépression), le DCM organise, avec l'accord de l'assuré et le médecin conseil, un accompagnement à la reprise professionnelle et ce avec l'assistance de psychologues et coaches. Il s'agit d'une aide à la réhabilitation ainsi qu'à la reprise des activités professionnelles de nos assurés.

PRECURA met également à la disposition des avocats affiliés un service confidentiel d'écoute et de soutien psychologique (Réhalto Ecoute). Ce service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ce service unique s'adresse à tous les avocats assurés et vise à agir de manière préventive en cas d'incapacité de travail suite à un burn-out ou une dépression. Le soutien psychologique est assuré par des psychologues cliniciens qui peuvent également fournir des conseils en face à face si nécessaire. Le coût de ce soutien psychologique est entièrement supporté par PRECURA.

Enfin à titre préventif, PRECURA a dans le courant de l'année 2019, en collaboration avec les différents barreaux, organisé des séances d'informations ayant pour thème le stress et le burn-out.

Ces séances d'informations ont été présentées par des experts en la matière et étaient destinées à tous les avocats assurés.

C. La gestion des plaintes

Le Disability Case Manager est chargé de collecter et d'organiser les plaintes. Il recueille et enregistre les plaintes. Chaque plainte fait l'objet d'une enquête approfondie. Lorsqu'une plainte porte sur une décision médicale, la commission médicale des médecins-conseils examinera le dossier de réclamation.

Après analyse, réponse sera donnée par lui-même, par le Compliance Officer, par le Directeur Administratif ou par un membre du Comité de Direction.

D. Dossiers d'incapacité de travail

D.1. Les déclarations

Durant l'année 2019 418 déclarations d'incapacité de travail dues à une maladie, un accident ou une grossesse ont été introduites.

Les chiffres présentés ici concernent exclusivement les déclarations n'ayant pas été refusées, le nombre total de déclarations étant en effet supérieur.

Les affections orthopédiques représentent 29 % du total des déclarations. Viennent ensuite les troubles psychiques avec 17 % des déclarations, les affections du système reproducteur qui représentent 7 % des déclarations et celles du système digestif 6 %.

Les causes de déclaration les plus fréquentes sont les accidents (traumatismes : 15%), suivis des pathologies cancéreuses (6%) et des pathologies liées à la grossesse (4%).

Les troubles psychiques, qui représentent près d'une incapacité sur cinq, ont augmenté de 20% au cours des cinq dernières années. Les deux tiers peuvent être attribués à l'épuisement professionnel !

Rappelons ici la spécificité de PRECURA qui, contrairement à d'autres assureurs, indemnise les troubles psychiques, sans conditionner cette indemnisation à la présence de plaintes objectivables. Ceci oblige le département médical à porter une attention particulière à ce type de maladies, depuis l'affiliation afin de déterminer la présence d'états antérieurs éventuels jusqu'à la gestion du sinistre, particulièrement délicate dans ces cas. C'est pourquoi, l'intervention d'experts psychiatres pour évaluer le degré d'incapacité est indispensable. C'est également pour favoriser la guérison et la reprise des activités professionnelles dans ces cas que PRECURA fait appel à un réseau national de psychologues.

PRECURA fait plus qu'assurer.

D.2. La situation au 31.12.2019

Après les années 2017 et 2018, considérées comme des années ayant connu beaucoup de dossiers de plus longue durée, 2019 se présente comme nettement meilleure. Nous constatons en effet une nette diminution de la durée des incapacités.

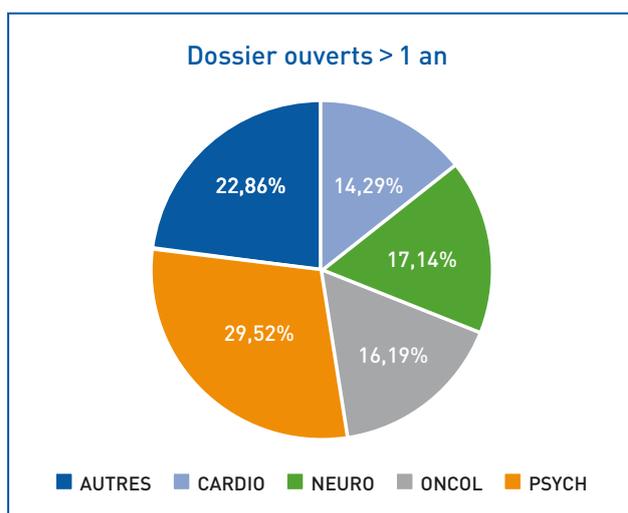
229 dossiers étaient traités au 31.12.18 et 210 dossiers sont ouverts au 31.12.2019, dont 105 dossiers d'une durée supérieure à 1 an contre 123 au 31.12.18 ou une diminution de près de 20%.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dossiers de longue durée depuis 2015 jusqu'à fin 2019.

		Evolution des Sinistres de longue durée (> 1 an)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Pathologie	CARDIO	22,66%	23,93%	18,75%	16,26%	14,29%
	NEURO	17,19%	16,24%	16,07%	16,27%	17,14%
	ONCOL	17,97%	14,53%	17,86%	20,33%	16,19%
	PSYCH	18,75%	23,93%	25,00%	24,39%	29,52%
	TRAUM	5,47%	1,71%	0,89%	4,07%	2,86%
	OTHER	17,96%	19,66%	21,43%	18,68%	20,00%

On voit une évolution significative des dossiers relatifs à des maladies psychiques comme la dépression, le burn out ou les troubles de l'adaptation. Au contraire, on constate une diminution des affections de type cardio-vasculaire. Les affections neurologiques sont quant à elles plus rares en terme de déclaration mais elles ont tendance à donner des affections dépassant une année d'incapacité de travail (parkinson, sclérose en plaque, démence). Enfin, les traumatismes donnent lieu à beaucoup de déclarations mais peu d'incapacité de longue durée.

Ci-dessous une vue de la situation au 31 décembre 2019 de la distribution par catégories pathologiques des affections à caractère invalidant.





A. Comptes Annuels 2019

2019 est la huitième année de fonctionnement de PRECURA. En tant qu'association mutuelle d'assurance, son objectif est d'offrir des produits d'assurance sur une base mutuelle. Le profit n'est pas l'objectif principal d'un assureur mutuel. Les bénéfices réalisés sont utilisés pour étendre ou améliorer les conditions de couverture après qu'une partie de ceux-ci ait été conservée en tant que réserve/fonds propres. Comme précédemment les objectifs de PRECURA sont axés sur la stabilité financière et la qualité.

Le résultat positif des comptes annuels de l'année 2019 est caractérisé par une légère augmentation des primes encaissées, des plus-values réalisées sur le portefeuille titres, une diminution des indemnités payées et des provisions actées pour les dossiers de sinistres ouverts au 31.12.2019. Le nouveau contrat de réassurance « Quota share » et la provision pour dossiers en litiges ont influencé de manière significative le résultat.

Le résultat de l'année 2019 présente un bénéfice de 363.645,02 euros. Conformément aux règles d'évaluation, 50% du bénéfice soit 181.822,51 euros sont affectés aux Capitaux Propres et 50% à la provision d'égalisation. Les Capitaux Propres s'élèvent à 9.182.543,65 euros.

La position de PRECURA en tant qu'assureur social et indépendant, ayant une structure financière solide et offrant des garanties maximales auprès des affiliés, est confirmée. Cela se reflète au niveau des capitaux propres et des provisions. Le SCR s'élève au 31 décembre 2019 à 244%.

Cette situation permet à la société de continuer à se professionnaliser et à se préparer aux défis de demain.

Les règles d'évaluation

Les règles d'évaluation telles que définies par le Conseil d'administration du 24 mars 2016 n'ont pas fait l'objet de modifications.

Compte de résultats 2019

L'exercice 2019 se clôture avec un bénéfice de 363.645,02 euros avant affectation à la provision pour égalisation et catastrophes. Ce résultat est en grande partie dû à une légère augmentation des primes encaissées et à une diminution des indemnités et provisions pour sinistres, elles - mêmes liées à un ajustement des conditions de couverture et à une gestion plus efficace des sinistres. La prime plus élevée pour le nouveau traité de réassurance et la réalisation de plus-values sur la vente de titres ont également influencé le résultat dans une large mesure.

Malgré l'augmentation du nombre de déclarations de sinistres en 2019 (418 au lieu de 390 en 2018) nous remarquons que le nombre de déclarations faites pour des affections psychiques est resté stable. En revanche, la durée moyenne des sinistres a diminué.

Les primes acquises nettes s'élèvent en 2019 à 7.017.588,02 euros et le résultat financier net à 632.521,35 euros. Le coût total (net de réassurance) de la charge des sinistres s'élève à 4.450.434,12 euros, en ce compris le coût du règlement des sinistres et la variation de la provision pour sinistres. Les frais d'exploitation s'élèvent à 2.839.943,12 euros.

Le montant des primes brutes s'élève à 10.676.453,18 euros (+0,87%). Le nombre de départs à la pension et les résiliations anticipées ont été compensés par l'affiliation de nouveaux membres, et par la poursuite du développement des produits Prevoca « Office – Architectes – Huissiers – FEDABB et Géomètres » et la transformation vers un produit Precura « chiffre d'affaires ».

Les primes de réassurance s'élèvent à 3.658.865,16 euros (+2,70%). Augmentation due à l'accroissement du nombre d'affiliés, des montants de garantie et de la prime pour la couverture accident.

Les Produits Financiers s'élèvent à 740.237,39 euros.

Les revenus des Placements s'élèvent à 106.103,92 euros (-29,3%). Cette diminution suit l'évolution du portefeuille et est due à des taux d'intérêts moins élevés pour les obligations acquises ces dernières années. Des plus-values pour un montant de 634.133,47 euros ont été réalisées.

Les Frais de Gestion des placements s'élèvent à 107.716,04 euros et diminuent de 3,5%.

Le coût des sinistres pour 2019 s'élève à 7.445.966,09 euros (-10,27%): les prestations s'élèvent à 6.796.804,55 euros (-11,3%), les frais externes et internes de gestion des sinistres à 649.161,54 euros (+2,7%).

La quote-part des réassureurs dans les indemnités versées s'élève à 1.063.204,29 euros (+82,4%). Cet accroissement s'explique par le nombre croissant de sinistres entrant en ligne de compte dans le calcul du nouveau traité Quota Share.

Au 31.12.2019, 164 dossiers de sinistres étaient en cours et pour lesquels une provision a été calculée. Les paramètres utilisés pour le calcul des provisions – provisions pour sinistres en cours et provision de vieillissement – ont été actualisés en fin d'année et sont identiques à ceux utilisés dans la méthode de calcul du « Best Estimate ».

La Provision pour Sinistres s'élevant à 18.160.092,14 euros (sinistres en cours et IBNR) a diminué de 1.595.225,61 euros par rapport au 31.12.2018. Ceci s'explique par un suivi plus efficace des sinistres et par l'adaptation des conditions de couverture de certains contrats.

La quote-part du réassureur dans les Provisions pour Sinistres en cours a augmenté de 872.511,81 euros.

La Provision pour Dossiers en litiges a augmenté en 2019 de 535.409,74 euros. 6 nouveaux dossiers ont été actés en 2019 ce qui porte le nombre total de dossiers à 16.

La provision de vieillissement, étant négative en 2019 n'a pas été prise en compte dans les comptes statutaires et ce conformément aux règles d'évaluation.

Les Frais d'exploitation nets s'élèvent à 2.839.943,12 euros (-7,76%) dont 811.610,58 euros en frais d'acquisition et 2.028.332,54 euros en frais administratifs. Grâce à une supervision approfondie et précise les frais d'exploitation ont été légèrement réduits.

Les Autres Produits (18.642,37 euros) et les Autres Charges (9.025,98 euros) ont trait aux créances douteuses et aux plus-values de réalisation d'actifs immobilisés.

Les Produits Exceptionnels et les Charges Exceptionnelles concernent la récupération d'intérêts sur des indemnités indûment versées (1.813,02 euros) et les frais relatifs à la destruction des archives papiers endommagées (7.516,52 euros).

Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF

Les **Immobilisations Incorporelles** concernent des investissements engagés dans le développement informatique et dans certaines études.

En 2019, des investissements supplémentaires ont été faits pour le logiciel de gestion (67.294 euros) et pour les études actuarielles (7.865 euros).

Les amortissements totaux s'élèvent à 127.811 euros.

La **Participation** reprise dans les placements concerne les parts détenues dans AVI cvba pour 10.030,00 euros ainsi que la participation dans Gerania sprl pour 3.565.970,92 euros société propriétaire du bâtiment situé Romeinsesteenweg, 564 A à 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever). Ceci est considéré comme une participation stratégique étant donné que les bureaux de PRECURA sont installés dans une partie de ce bâtiment.

Les **Autres Placements Financiers** comprennent les actions, les obligations, les autres titres à revenu fixe et les dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31.12.2019, la valeur comptable des actions s'élevait à 1.094.820,89 euros et à 20.262.983,93 euros pour les obligations gouvernementales et les obligations d'entreprises.

Les dépôts auprès des établissements de crédit s'élèvent au 31.12.2019 à 760.000,00 euros.

La **quote-part du réassureur** dans les provisions s'élève à 8.407.918,74 euros. Suite à l'application du nouveau traité souscrit avec SCOR depuis 2018, leur quote-part dans les sinistres en cours augmente de 1.618.899,63 euros. Par contre, leur intervention dans le stop loss calculé pour les sinistres de 2015 à 2017 a diminué de 746.387,82 euros.

Les Créances se rapportent à des récupérations d'indemnités indûment versées et au solde des primes à encaisser. Les autres créances concernent des avances pour compte de Gerania sprl ; en 2019 un remboursement de 163.000 euros a été effectué. Grâce à l'adaptation de la procédure de rappel des primes, les créances nées d'opérations d'assurance directe ont diminué de 19.750 euros (-68%). Les factures d'acomptes 2020 pour les affiliations collectives ont été envoyées début 2020.

Les Immobilisations Corporelles concernent le mobilier, les véhicules de société et le matériel administratif/informatique. En 2019, nous avons remplacé une voiture de société et acquis du matériel informatique pour 39.419,21 euros.

Les Valeurs Disponibles s'élèvent à 7.331,77 euros.

Les **Comptes de Régularisation** se rapportent au prorata des intérêts financiers acquis non échus (90.168,00 euros) et aux factures et avances reçues en 2019 mais se rapportant à l'année 2020.

PASSIF

Après affectation du résultat comptable 2019 (181.822,51 euros), les Capitaux Propres s'élevaient au 31.12.2019 à 9.182.543,65 euros.

Les **Provisions Techniques** s'élevaient à 21.031.930,71 euros.

La **Provision pour Sinistres** en Cours est calculée pour chaque assuré qui est en incapacité de travail en date du 31.12 de l'année comptable. Les provisions pour sinistres s'élevaient à 18.160.092,14 euros en ce compris, une provision pour IBNR (1.708.622,81 euros) et une provision pour les dossiers en litiges (1.554.024,23 euros).

Il a été décidé de constituer une **Provision d'Égalisation** afin de tenir compte de l'impact potentiel des dossiers d'incapacité de travail importants. En 2019, le résultat d'exploitation s'élevait à 363.645,02 euros. Selon les règles d'évaluation, 50% de ce montant est affecté à la provision d'égalisation qui s'élève ainsi à 2.871.838,57 euros.

Les **Autres Provisions Techniques** concernent la provision de vieillissement. Celle-ci s'élève à -610.527 euros et n'a pas été prise en compte conformément aux règles d'évaluation.

Les **Dettes** se rapportent aux prestations du mois de décembre 2019 et arriérés à verser (782.401,45 euros); aux primes à traiter (1.785.939,78 euros); au décompte du réassureur (2.545.058,97 euros); aux dettes salariales et sociales (114.874,61 euros); dettes envers les fournisseurs et factures à payer ouvertes au 31.12.2019 (375.008,90 euros).

Le total du Bilan au 31.12.2019 s'élève à 35.817.758,07 euros.

B. Description des principaux risques et incertitudes

Conformément à la circulaire CBFA_2016_31 de la Banque Nationale de Belgique, le rapport de la direction effective concernant l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance prévoit une description détaillée des risques et incertitudes auxquels la société est exposée. En plus des risques opérationnels traditionnels auxquels sont exposées les entreprises d'assurances, les risques liés aux assurances, les risques liés au marché et les risques ALM sont les principaux risques auxquels est confrontée PRECURA.

La fonction de gestion des risques a été mise en place par le Comité de Direction et les travaux en matière de Solvency II ont été entrepris pour répondre aux exigences du régulateur.

Risques liés aux assurances

Les risques liés aux assurances englobent les risques inhérents aux contrats d'assurance souscrits par PRECURA, subdivisés en différents types :

- risque de souscription (ou risques liés aux primes) : il s'agit des risques liés aux tarifs insuffisants, avec des conséquences négatives pour la rentabilité de l'entreprise à court terme et pour la solvabilité à long terme ;
- risque de réservation : le risque que les hypothèses utilisées pour le calcul des réserves techniques ne soient plus actuelles et créent dès lors un risque de sous-réservation ;
- risques liés aux catastrophes : il s'agit des risques de pertes considérables pour l'entreprise suite à des catastrophes et calamités ;
- risque d'acceptation : le risque d'une politique d'acceptation non appropriée à la lumière de conditions ayant évolué (par exemple sur le plan des évolutions médicales).

Le mode de suivi concerne d'une part le suivi des Key Performance Indicators (KPI) qui font l'objet d'une définition et d'un suivi périodiques. Il s'agit d'autre part d'un suivi indirect par le biais de l'évaluation de l'appropriation du programme de réassurance (à savoir l'évaluation périodique des mesures de maîtrise) et de la remise en question périodique de la politique d'acceptation ; il s'agit de déterminer si cette politique est encore appropriée à la lumière des circonstances et du contexte en évolution.

Le suivi des risques liés aux assurances par le biais des KPI s'opère séparément pour les risques liés aux primes et les risques de réservation. La mesure des risques liés aux primes concerne les facteurs impactant la détermination des primes, un contrôle étant effectué sur l'écart entre la réalité et les hypothèses tarifaires. La mesure du risque de réservation concerne le suivi des paramètres individuels qui sont à la base du calcul des réserves.

Risques liés au marché

Les risques liés au marché concernent les risques de pertes suite à une influence négative des variables financières sur la valeur marchande du portefeuille d'investissement. Sur base de la politique d'investissement actuelle au sein de PRECURA, il s'agit plus particulièrement des risques suivants :

- risque de taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt en tant que composante du risque lié au marché comprend le risque d'une évolution négative de la valeur des actifs et passifs suite à des changements intervenus au niveau des taux d'intérêt et de leur volatilité. Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'analyse de l'exposition de PRECURA aux risques ALM (cf. infra) ;
- risque de change : risque que la valeur des placements ne soit influencée par des fluctuations de taux de change ;
- risque de marge : ce risque concerne la sensibilité de la valeur des actifs suite à des changements intervenus au niveau de la volatilité des marges de crédit en plus des taux d'intérêts exempts de risques ;
- risque de liquidités : il s'agit du risque de ne pas disposer de moyens suffisants pour répondre aux obligations directes parce qu'il s'avère impossible de négocier des effets en temps opportun à un prix raisonnable ;
- risque lié aux actions pour les investissements directs en actions ou en fonds autres que des certificats fonciers ;
- risque foncier pour des investissements en SICAV ou d'autres instruments similaires.

Le suivi des risques liés au marché est basé d'une part sur une approche qualitative axée sur la politique d'investissement de PRECURA et d'autre part sur un suivi basé sur une analyse de l'évolution des valeurs du marché.

Risques ALM

ALM signifie Asset and Liability Management. Le risque ALM fait référence au risque que certaines décisions en matière d'investissements ne soient pas adaptées aux caractéristiques des provisions techniques, à savoir les provisions pour sinistres à payer et les provisions de vieillissement, et créent ainsi une distorsion entre les actifs et les passifs.

Le risque ALM s'articule autour des éléments suivants :

- risque de liquidités : il s'agit du risque de ne pas disposer de moyens suffisants pour répondre aux obligations directes parce qu'il s'avère impossible de négocier des placements en temps opportun à un prix raisonnable. Dans la pratique, il s'agit du risque que les primes entrantes et le cash-flow ne suffisent pas pour couvrir les versements et les frais ;
- risque de taux d'intérêt et risques de réinvestissement : il s'agit du risque que le rendement des actifs soit inférieur au taux d'actualisation utilisé pour la détermination des provisions techniques et des primes. Compte tenu du fait que les provisions techniques sont des obligations à long terme, la durée des provisions techniques est supérieure à la durée des investissements. Il existe par conséquent un risque de réinvestissement ; le réinvestissement s'opère en effet aux conditions du marché en vigueur au moment où les liquidités doivent être réinvesties.

C. Principaux événements intervenus après la fin de l'exercice comptable

À la date du présent rapport, l'épidémie du virus Covid-19 battait son plein. Le PCA - Plan de Continuité d'Activité - au sein de PRECURA a été activé et les directives émises par le gouvernement ont été systématiquement suivies. En réponse à la communication de la BNB, les modalités du PCA ainsi que les mesures prises concernant la propagation du virus Covid-19 leur ont été communiquées. La continuité opérationnelle des services aux assurés est garantie et la BNB en a été informée fin mars 2020.

Bien que la pandémie Covid-19 est considérée comme un événement postérieur à la date de clôture et n'a donc aucun d'impact sur les comptes annuels de l'entreprise au 31 décembre 2019 précisons toutefois qu'à la date de ce rapport, l'impact du Covid-19 sur les chiffres financiers 2020 n'était pas encore suffisamment clair. Le COVID-19 entraînera inévitablement une augmentation du nombre de dossiers de réclamation, mais compte tenu de la nature de l'affection et de la durée probable de l'incapacité de travail, seul un impact limité est attendu. La plupart des garanties ne sont accordées qu'après une période de carence avec une intervention pour les journées d'hospitalisation. Il est important de noter que la période de quarantaine, n'est pas considérée comme une maladie. Seule une incapacité de travail attestée par un médecin sera prise compte mais dans ces cas, la durée est généralement limitée à une période de trois semaines.

Pour ce qui est du portefeuille titres, compte tenu de sa composition, l'impact de la chute de la valeur boursière sera limitée.

De même, il est à signaler la liquidation de la cvba AVI après la date de clôture de l'exercice. La liquidation de la participation sera traitée au cours de l'exercice 2020

D. Notification d'un conflit d'intérêt potentiel

Aucune mention n'est faite d'un nouveau conflit d'intérêt potentiel.

E. Autres informations à fournir conformément aux dispositions de l'article 3:6 du Code des sociétés et associations

Aucune autre information que celles déjà reprises dans le présent rapport annuel n'est à fournir conformément à l'article 3:6 du Code des sociétés et associations.

Bruxelles, le 15 mai 2020.

Pour le Conseil d'Administration des Assurances PRECURA AAM,

Francis Weyten,
Président du Comité de Direction.

Jan Goedhuys,
Président du Conseil d'Administration.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section I. Bilan au 31/12/2018 - Verzekeringen PRECURA Assurances

ACTIF	Codes	31.12.2019	31.12.2018
A. -	-		
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	474.317,40	526.969,12
I. Frais d'établissement	211	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	212	474.317,40	526.969,12
1. Goodwill	212.1	0,00	0,00
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	474.317,40	526.969,12
3. Acomptes versés	212.3	0,00	0,00
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	25.693.805,74	27.606.636,65
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	0,00	0,00
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	0,00	0,00
2. Autres	221.2	0,00	0,00
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	3.576.000,92	3.576.000,92
Entreprises liées	222.1	3.576.000,92	3.576.000,92
1. Participations	222.11	3.576.000,92	3.576.000,92
2. Bons, obligations et créances	222.12	0,00	0,00
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0,00	0,00
3. Participations	222.21	0,00	0,00
4. Bons, obligations et créances	222.22	0,00	0,00
III. Autres placements financiers	223	22.117.804,82	24.030.635,73
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	223.1	1.122.818,30	1.082.360,50
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	21.477.817,43	22.262.127,09
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0,00	0,00
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0,00	0,00
5. Autres prêts	223.5	0,00	0,00
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	1.430.000,00	700.000,00
7. Autres	223.7	0,00	0,00
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0,00	0,00
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	0,00	0,00

suite

ACTIF	Codes	31.12.2019	31.12.2018
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	7.058.834,72	7.535.406,93
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0,00	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0,00	0,00
III. Provision pour sinistres	243	6.351.872,18	4.793.315,92
III. Provision pour sinistres-IBNR	244	790.179,10	729.835,73
III. Provision pour sinistres-Stop Loss	245	1.265.867,46	2.012.255,28
IV. Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	244	0,00	0,00
V. Autres provisions techniques	245	0,00	0,00
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0,00	0,00
E. Créances (états n°18 et 19)	41	370.856,65	547.299,03
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	9.172,64	28.923,07
1. Preneurs d'assurance	411.1	9.172,64	28.923,07
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0,00	0,00
3. Autres	411.3	0,00	0,00
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0,00	0,00
III. Autres créances	413	361.684,01	518.375,96
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0,00	0,00
F. Autres éléments d'actif	25	724.975,71	908.557,46
I. Actifs corporels	251	717.643,94	852.056,43
II. Valeurs disponibles	252	7.331,77	56.501,03
III. Actions propres	253	0,00	0,00
IV. Autres	254	0,00	0,00
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	145.883,83	420.381,25
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	90.168,00	114.939,00
II. Frais d'acquisition reportés	432	0,00	0,00
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0,00	0,00
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0,00	0,00
III. Autres comptes de régularisation	433	55.715,83	305.442,25
TOTAL	21/43	35.817.758,07	37.545.250,44

ANNEXE À L'ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section I. Bilan au 31/12/2019 - Verzekeringen PRECURA Assurances

PASSIF	Codes	31.12.2019	31.12.2018
A. Capitaux propres (état n°5)	11	9.324.608,33	9.000.721,14
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0,00	0,00
1. Capital souscrit	111.1	0,00	0,00
2. Capital non appelé (-)	111.2	0,00	0,00
II. Primes d'émission	112	0,00	0,00
III. Plus-value de réévaluation	113	0,00	0,00
IV. Réserves	114	9.000.721,14	9.233.635,17
1. Réserve légale	114.1	0,00	0,00
2. Réserves indisponibles	114.2	0,00	0,00
a) pour actions propres	114.21	0,00	0,00
b) autres	114.22	0,00	0,00
3. Réserves immunisées	114.3	0,00	0,00
4. Réserves disponibles	114.4	9.000.721,14	9.233.635,17
V. Résultat reporté	115	181.822,51	-232.914,03
1. Bénéfice reporté	115.1	181.822,51	0,00
2. Perte reportée (-)	115.2	0,00	-232.914,03
VI. -	-		
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0,00	0,00
Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0,00	0,00
C. Provisions techniques (état n°7)	14	21.909.924,07	21.551.413,41
I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0,00	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	142	0,00	0,00
III. Provision pour sinistres	143	18.160.092,14	19.219.908,01
Sinistres en cours		14.897.445,10	16.520.328,01
Sinistres - I.B.N.R.		1.708.622,81	1.680.965,51
Dossiers en litige		1.554.024,23	1.018.614,49
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	0,00	0,00
V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	2.871.838,57	2.690.016,06
VI. Autres provisions techniques	146	0,00	0,00
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté	15	0,00	0,00

suite

PASSIF	Codes	31.12.2019	31.12.2018
E. Provisions pour autres risques et charges	16	0,00	0,00
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0,00	0,00
II. Provisions pour impôts	162	0,00	0,00
III. Autres provisions (état n°6)	163	0,00	0,00
F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0,00	0,00
G. Dettes (états n°7 et 18)	42	5.603.283,71	6.634.605,23
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	2.568.341,23	2.784.171,62
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	2.545.058,97	3.522.917,89
III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0,00	0,00
1. Emprunts convertibles	423.1	0,00	0,00
2. Emprunts non convertibles	423.2	0,00	0,00
IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0,00	0,00
V. Autres dettes	425	489.883,51	327.515,72
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	114.874,61	108.120,81
a) impôts	425.11	1.747,09	-3.029,01
b) rémunérations et charges sociales	425.12	113.127,52	111.149,82
2. Autres	425.2	375.008,90	219.394,91
H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	0,00	0,00
TOTAL	11/43	35.817.758,07	37.545.250,44

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS

Section II. Compte de résultat au 31/12/2019 - Verzekeringen PRECURA Assurances I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	31.12.2019	31.12.2018
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	7.017.588,02	9.014.417,56
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	10.676.453,18	10.161.929,44
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	-3.658.865,16	-1.147.511,88
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0,00	0,00
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0,00	0,00
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0,00	0,00
2bis. Produits des placements	712	740.237,39	211361,83
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0,00	0,00
aa) entreprises liées	712.11	0,00	0,00
1° participations	712.111	0,00	0,00
2° bons, obligations et créances	712.112	0,00	0,00
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0,00	0,00
1° participations	712.121	0,00	0,00
2° bons, obligations et créances	712.122	0,00	0,00
b) Produits des autres placements	712.2	106.103,92	150.074,03
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0,00	0,00
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	106.103,92	150.074,03
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0,00	0,00
d) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.4	634.133,47	61.287,8
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0,00	0,00

suite

Libellé	Codes	31.12.2019	31.12.2018
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	4450434,12	4.916.390,44
a) Montants payés nets	610.1	6.382.761,80	7.163.057,61
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	7.445.966,09	8.298.123,79
bb) part des réassureurs (-)	610.12	-1.063.204,29	-1.135.066,18
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	-1.932.327,68	-2.246.667,17
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	-1.059.815,87	1.057.252,76
Sinistres en cours		-1.595.225,61	345.909,52
Dossiers en litige		535.409,74	711.343,24
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-872.511,81	-3.303.919,93
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	0,00	0,00
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	0,00	0,00
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	2.839.943,12	3.074.215,69
a) Frais d'acquisition	613.1	811.610,58	1.088.236,73
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0,00	0,00
c) Frais d'administration	613.3	2.028.332,54	1.985.978,96
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	0,00	0,00
7bis. Charges des placements (-)	614	107.716,04	117.050,88
a) Charges de gestion des placements	614.1	107.716,04	117.050,88
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0,00	0,00
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0,00	0,00
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	0,00	0,00
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	181.822,51	-818.504,01
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	177.909,62	
Perte (-)	619 / 710		-175.403,16

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS

Section II. Compte de résultat au 31/12/2016 - Verzekeringen PRECURA Assurances

III. Compte non technique

Libellé	Codes	31.12.2019	31.12.2018
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	177.909,62	0,00
Perte (-)	(619 / 710)	0,00	-175.403,16
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	néant	néant
Perte (-)	(628 / 720)	néant	néant
3. Produits des placements			
	730	0,00	0,00
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0,00	0,00
b) Produits des autres placements	730.2	0,00	0,00
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0,00	0,00
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0,00	0,00
c) Reprises de corrections de valeur surplacements	730.3	0,00	0,00
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0,00	0,00
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)			
	731	0,00	0,00
5. Charges des placements (-)			
	630	0,00	0,00
a) Charges de gestion des placements	630.1	0,00	0,00
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0,00	0,00
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0,00	0,00
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)			
	631	0,00	0,00

suite

Libellé	Codes	31.12.2019	31.12.2018
7. Autres produits (état n° 13)	732	18.642,37	70.234,38
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	9.025,98	29.526,68
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	187.526,01	0,00
Perte (-)	632 / 710	0,00	-134.695,46
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	1.813,02	0,00
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	7.516,52	98.218,57
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0,00	0,00
Perte (-)	633 / 733	-5.703,50	-98.218,57
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	0,00	0,00
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0,00	0,00
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	181.822,51	0,00
Perte (-)	635 / 710	0,00	-232.914,03
	736	0,00	0,00
	636	0,00	0,00
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées			
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	0,00	0,00
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	181.822,51	0,00
Perte (-)	636 / 710	0,00	-232.914,03



Mission/Vision

A long terme, PRECURA entend se positionner comme un assureur national, indépendant et social, offrant à ses membres et assurés, d'une façon flexible, une protection contre les conséquences d'une incapacité de travail. PRECURA entend y parvenir en leur proposant des interventions financières et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

- **National:** PRECURA veut devenir le spécialiste dans le domaine des assurances incapacité de travail (revenus garantis) dans le contexte belge ;
- **Indépendant:** PRECURA veut être en mesure de prendre des décisions de manière indépendante et dans l'intérêt exclusif de l'entreprise et de ses membres (assurés) ;
- **Social:** Les bénéfices seront réinvestis dans l'entreprise et dans ses activités.

Objectifs d'entreprise

Les objectifs stratégiques sont des objectifs globaux adaptés à la mission et à la vision de l'entreprise. PRECURA prédéfinit à moyen terme les objectifs d'entreprise suivants:

Garantir la stabilité financière

La stabilité financière doit être garantie à deux niveaux. D'une part, PRECURA se fixe comme objectif de respecter les ratios de solvabilité prudentiels (réglementation, actuelle et à venir, en matière de fonds propres) sur base de Solvency II – formule standard – éventuellement complétés de scénarios de risques propres, et accompagnés de plans de contingence. Ceci implique également la détermination de tarifs, basés sur des ratios de sinistres prédéfinis ainsi que sur des combined ratios, car à moyen et à long terme, des tarifs non rentables affecteront la solvabilité et donc aussi la stabilité financière. D'autre part, PRECURA veut constituer des réserves suffisantes pour éviter des modifications de primes dues à des événements occasionnels.

Se développer

PRECURA veut accroître sa part de marché. D'une part, elle ambitionne de faire accroître l'encaissement de primes afin de pouvoir mieux supporter les coûts relativement plus élevés de son modèle d'entreprise et d'autre part, elle cherche à étendre le nombre de membres au sein de nouveaux groupes-cibles et de groupes-cibles existants. Les principaux groupes-cibles de PRECURA sont les professions libérales telles qu'avocats, notaires, huissiers de justice, médecins, dentistes, paramédicaux, réviseurs d'entreprises, comptables, consultants d'entreprises et architectes.

Etre reconnu comme spécialiste dans le domaine de l'incapacité de travail

Il s'agit d'une stratégie de spécialisation au sens large du terme: PRECURA offre non seulement des interventions financières, mais fournit également de l'information, de l'accompagnement et de la prévention. PRECURA ne vise pas à moyen terme un élargissement du type d'assurances. Se spécialiser comme assureur incapacité de travail signifie avant tout se préparer aux défis auxquels ce type d'assurance est confronté : l'augmentation des affections psychiques et les conséquences de l'augmentation des facteurs de stress, les évolutions dans le monde médical et ses techniques, ainsi que l'évolution des normes et valeurs sociales. Cela signifie une plus grande diversification au niveau des catégories professionnelles et des groupes cibles, pour atteindre de cette manière la croissance prédéfinie.

Continuer à investir dans l'entreprise afin d'atteindre un plus grand professionnalisme et garantir ainsi sa continuité en tant qu'assureur indépendant dans le cadre réglementaire belge

PRECURA est soumise à un cadre réglementaire qui se caractérise par son ampleur, sa complexité et sa constante évolution. Continuer à investir est une nécessité pour atteindre un plus grand professionnalisme et pour adapter davantage l'organisation administrative aux exigences strictes auxquelles toutes entreprises d'assurances sont soumises.

Il est essentiel de dégager ici des moyens suffisants pour permettre à PRECURA de s'adapter à ce cadre réglementaire, et ce dans l'intérêt de ses membres et de ses assurés. En d'autres termes, PRECURA doit mener ses opérations avec efficacité et efficacité, implémenter en interne un contrôle et une gestion des risques appropriés, qui tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités, et respecter les lois et règlements auxquels elle est soumise. Malgré la taille de l'entreprise, PRECURA a pour objectif de s'investir de façon maximale au niveau des règles de la gouvernance d'entreprise.

Budget 2020

Les recettes globales 2020 sont estimées à 11,8 millions d'euros. La recette des primes 2020 est estimée à 11,3 millions d'euros soit une augmentation de 5,6% par rapport à l'encaissement de 2019. Cet accroissement est dû à l'augmentation du nombre d'assurés ainsi qu'à l'adaptation des primes d'un contrat. Les frais d'acquisition s'élèvent à 0,81 millions d'euros soit 7,2% des primes acquises.

Les produits financiers (intérêts, dividendes et plus-values sur placements) sont estimés à 0,47 millions d'euros. Les charges financières s'élèvent à 0,11 millions d'euros.

Les dépenses pour prestations sont estimées à 6,6 millions d'euros et les frais de règlement des sinistres s'élèvent à 0,6 millions d'euros soit 5,3% des primes acquises. Les primes de réassurance s'élèvent à 3,32 millions d'euros; 1,54 millions d'euros seront récupérés des prestations et l'augmentation de la quote-part du réassureur dans les provisions est estimée à 1,75 millions d'euros.

Les frais de gestion 2020 sont estimés à 2,09 millions d'euros soit 18,5% des primes acquises estimées.

Le résultat net 2020 est estimé à 0,5 millions d'euros.



VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES AAM

**Rapport du commissaire à l'assemblée générale
des membres sur les comptes annuels pour
l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Le 15 mai 2020



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES VERZEKERINGEN PRECURA
ASSURANCES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2019**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Verzekeringen Precura Assurances AAM (la « l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 23 mai 2019, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du Comité de Surveillance, Risque et Conformité (ci-après « CSRC »). Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant treize exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 35.817.758 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 181.823.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et pas encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

PwC Bedrijfsrevisoren BV - PwC Reviseurs d'Entreprises SRL - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
Vestigingseenheid/Unité d'établissement: Sluisweg 1 bus 8, B-9000 Gent
T: +32 (0)9 268 82 11, F: +32 (0)9 268 82 99, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB /
BELFIUS BE92 0689 0408 8123 - BIC GKCC BEBB



Observation – Événement postérieur à la date de clôture de l'exercice

En ce qui concerne la pandémie du COVID 19, nous attirons l'attention sur l'annexe 17.H des comptes annuels. Le conseil d'administration y émet son avis que, bien que les conséquences de cette pandémie pourraient avoir un impact significatif sur les activités de l'Association en 2020, ces conséquences n'ont pas d'effet sur la situation financière de l'Association pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Evaluation de la provision pour sinistres

Description du point clé de l'audit

L'évaluation de la provision pour sinistres implique un degré élevé de jugement. Elle est relativement complexe à déterminer. La provision pour sinistres et pour frais de règlement de sinistres représente l'estimation des paiements futurs des sinistres déclarés et non déclarés à la date de clôture de l'exercice. L'Association utilise un modèle actuariel pour estimer ces réserves. Ce modèle fait l'objet d'un examen approfondi par la direction de l'Association. Le cas échéant, un ajustement de la provision pour sinistres est comptabilisé, plus précisément pour les dossiers de sinistres de plus de deux ans, les hypothèses d'invalidité sont estimées par un médecin. Le modèle utilise des hypothèses actuarielles telles que le degré d'invalidité, le taux d'actualisation, la probabilité de réhabilitation et le taux de mortalité. Ces hypothèses peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation de la provision pour sinistres. Pour toutes ces raisons, nous considérons ce point comme un point clé de l'audit.

Comment avons-nous traité ce point clé dans le cadre de notre audit?

Nous avons évalué la conception de certains contrôles clés sur la méthodologie actuarielle, l'intégrité des données utilisées dans l'évaluation actuarielle ainsi que le processus d'établissement des hypothèses liées à l'évaluation de la provision pour sinistres.

Nos procédures de contrôle comprenaient:

- Le contrôle de l'exhaustivité et de l'exactitude des données de sinistres utilisées par les actuaires de l'Association dans l'estimation de la provision pour sinistres.
- L'implication de nos spécialistes en actuariat pour revoir de façon indépendante la provision pour sinistres et pour évaluer le caractère raisonnable de la méthodologie et des hypothèses utilisées par rapport aux pratiques actuarielles reconnues.
- L'évaluation du caractère approprié de tout ajustement important apporté à la provision pour sinistres calculée sur une base actuarielle.



Résultats de nos procédures

Sur la base du travail effectué, nous considérons que la méthodologie, les hypothèses et les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation de la provision pour sinistres déterminée sur une base actuarielle sont raisonnables et conformes aux exigences d'information financière.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au CSCR notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au CSRC une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au CSRC, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

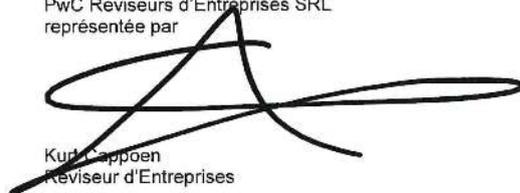
Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au CSRC visé à l'article 79 de la Loi du 13 mai 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui fait référence à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Sint-Stevens-Woluwe, le 15 mai 2020

Le commissaire
PwC Réviseurs d'Entreprises SRL
représentée par



Kurt Cappoen
Réviseur d'Entreprises



OVV VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES AAM

Romeinsesteenweg 564 A - 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever)

tél 02 304 11 11 - fax 02 304 11 10

info@precura.be - www.precura.be

Le numéro d'entreprise : BE 0459.415.754 - Numéro de compte : 310-1030718-82